

Fiche descriptive de l'offre 100 % renouvelable

« SOLEIL DE CAMARES » d'Enecoop

Offre de marché non réglementée

pour les consommateurs particuliers et professionnels ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA



Cette fiche, réalisée à la demande des associations de consommateurs, doit vous permettre de comparer les offres commerciales des différents fournisseurs. Les éléments repris dans cette fiche ne constituent pas l'intégralité de l'offre. Pour plus d'informations, vous devez vous reporter aux autres documents constituant l'offre du fournisseur. Souscrire un contrat à prix de marché ne vous prive pas de la possibilité de conclure à nouveau un contrat au tarif réglementé. Vous pouvez retourner au tarif réglementé sans condition ni délai. Lorsque vous emménagez dans un logement (site), vous avez le choix entre souscrire un contrat au tarif réglementé ou un contrat au prix de marché.

Caractéristiques de l'offre Enecoop

Offre d'électricité produite 100 % à partir de sources renouvelables.

Objectif d'approvisionnement direct auprès de producteurs d'électricité d'origine renouvelable.

Composition du mix énergétique garantie d'origine : photovoltaïque, éolien, biogaz et hydraulique.

Prix de l'offre – Article 8 des Conditions Générales de Vente (CGV)

Les prix pour les clients particuliers et professionnels ayant souscrit une puissance inférieure ou égale à 36 kVA sont indiqués dans les annexes tarifaires jointes à la présente fiche descriptive.

Souscription - Durée du contrat - Articles 3 et 5 des CGV

Durée : contrat à durée indéterminée.

Date de prise d'effet :

En cas de changement de fournisseur : 21 jours au plus tard à compter de l'acceptation de la demande par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD - ENEDIS) et sous réserve que le dossier soit complet.

En cas de mise en service : en principe, dans un délai de 5 à 10 jours suivant la transmission de la demande au GRD par le fournisseur et de la disponibilité des agents du GRD.

Facturation et modalités de paiement - Articles 10 et 11 des CGV

Modalités d'établissement de la facture – Périodicité :

Facturation tous les deux mois (bimestrielle) : la facture est établie sur une estimation de la consommation mais il est possible de transmettre des auto-relevés de consommation à des dates permettant la prise en compte de ces index via son espace client. À noter qu'un réajustement est effectué, au moins une fois par an, sur la base de la relève des consommations réelles par le GRD. La facture est communiquée tous les deux mois.

Mensualisation (facturation annuelle) : Elle est possible sur demande et à la condition que le client ait souscrit au prélèvement automatique. Un échéancier mensuel est alors établi sur 10 mois. Une facture de régularisation est émise une fois par an.

Supports : par défaut, l'expédition des factures se fait par courrier postal. L'envoi par courrier électronique est effectué à la demande expresse du client particulier.

Délai de paiement : 14 jours à compter de la date d'émission de la facture.

Mode de paiement : le client a la possibilité d'opter pour le prélèvement automatique, le virement, le chèque, le mandat compte ou le Chèque Energie.

Montant des frais ou des pénalités en cas d'impayés : en cas de retard de paiement ou de paiement partiel de la part du client, les sommes restant dues sont majorées de plein droit pour le client particulier d'une pénalité de retard calculée sur le montant de la créance TTC, égale à 1,5 fois le taux d'intérêt légal sans que le montant de cette pénalité ne soit inférieur à 7,50 € TTC. Cette majoration s'élève à 3 fois le taux d'intérêt légal pour le client professionnel à laquelle s'ajoute une indemnité au titre des frais de traitement ne pouvant être inférieure à 40 euros. Le taux d'intérêt légal retenu sera celui du dernier jour du mois précédant l'émission de la facture.

Accès aux prestations d'ENEDIS

Pour accéder aux informations relatives à l'accès et à l'utilisation des réseaux publics de distribution, en particulier la liste des prestations techniques et leurs prix, les conditions d'indemnisation et les modalités de remboursement applicables dans l'hypothèse où le niveau de

L'énergie est notre avenir, économisons là !

Enecoop, SCIC-SA à capital variable – Siège social : 16/18 quai de la Loire 75019 Paris, 484 223 094 RCS Paris

qualité de la fourniture d'énergie ou la continuité de la livraison ne sont pas atteints, il est possible de consulter ENEDIS en allant sur son site : www.enedis.fr

Conditions de révision des prix - Article 8.2 des CGV

Mécanisme d'évolution des prix : Enercoop a la possibilité de réviser ses prix sous réserve de communiquer au client sa nouvelle grille tarifaire un mois avant son application (hors évolution de toutes taxes, tarifs ENEDIS et contributions).

Dispositions sociales - Article 9 des CGV

Enercoop accepte les chèques énergie dont le dispositif remplace, depuis le 1er janvier 2018, le Tarif de Première Nécessité (TPN).

En cas de difficultés de paiement, les clients démunis sont en droit de faire appel au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui se trouve dans chaque département. Celui-ci peut accorder une aide au cas par cas pour couvrir tout ou partie des dépenses de fourniture d'électricité.

Conditions de suspension et de réduction de la puissance - Article 12.1 des CGV

Moyen de prévenance : en cas d'impayés, Enercoop envoie un courrier de relance après l'échéance du terme indiquant que le client a 15 jours pour régulariser sa situation. Si l'impayé persiste, alors Enercoop envoie une mise en demeure par courrier recommandé avec accusé réception au moins 20 jours avant la suspension ou la réduction de l'alimentation du site en électricité. Ce courrier mentionne la possibilité pour le client de saisir le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de son département afin d'y solliciter une aide financière conformément à l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles.

Résiliation à l'initiative du client - Article 13.1 des CGV

Résiliation en vue de suspendre l'alimentation du Point De Livraison : Le client adresse un courrier à Enercoop indiquant le ou les index de consommation relevés le jour de l'envoi du courrier pour l'émission de la facture de résiliation. La résiliation prend effet à la date indiquée par le consommateur ou, à défaut, 30 jours après la notification du courrier de résiliation au fournisseur.

Résiliation en vue de changer de fournisseur : Le client souscrit auprès d'un autre fournisseur qui sera chargé de mettre en place le futur contrat de fourniture. Le changement est effectif à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture du client.

Montant des frais de résiliation : aucun.

Résiliation à l'initiative du fournisseur - Article 13.2 des CGV

En cas d'impayés, Enercoop pourra résilier le contrat après avoir suivi la procédure de mise en demeure prévue à l'article 12.1 des CGV

En cas de non-respect de toute autre obligation, Enercoop pourra résilier le contrat 30 jours après avoir mis en demeure le client par lettre recommandée avec accusé de réception de régulariser sa situation.

La résiliation est notifiée par courrier simple.

Rétractation - Article 4 des CGV

Le client particulier qui contracte à distance dispose d'un délai de 14 jours francs à compter de la date d'acceptation de l'offre pour exercer son droit de rétractation.

Service clients et réclamations

Coordonnées du service clients Clients particuliers :

Téléphone : 09 70 68 07 65 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 18h

Courriel : service-client.part@enercoop.fr

Clients professionnels :

Téléphone : 09 70 68 07 65 (prix d'un appel local) du lundi au vendredi de 9h à 18h

Courriel : service-client.pro@enercoop.fr

Coordonnées du service réclamation

Pour tout règlement amiable des litiges et pour les modalités de recouvrement ou de compensation en cas d'erreur ou de retard de facturation, merci de nous contacter :

Courriel : reclamation@enercoop.fr

Adresse postale : Enercoop, 16/18 quai de la Loire 75019 PARIS

Si aucun règlement amiable n'a été trouvé au litige, le client peut saisir le service du Médiateur de l'énergie (www.energie-mediateur.fr).

Sites d'information pour les consommateurs d'électricité

Conseiller en énergie : www.energie-info.fr

Offre aux particuliers

Au 1^{er} septembre 2019

Option Base				
Tarifs identiques quelle que soit l'heure de consommation				
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (€/mois)		Consommation (€/kWh)	
	HTT ¹	TTC ²	HTT ¹	TTC ²
3	7,90	9,50	0,11811	0,18036
6	12,49	14,73		
9	18,80	21,78		
12	25,38	29,10	0,11974	0,18232
15	28,16	32,42		
18	37,52	42,68		
24	61,68	68,94		
30	101,24	111,44		
36	103,95	115,08		

Option Heures pleines / Heures creuses						
Tarifs différenciés selon l'heure de consommation						
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (€/mois)		Consommation (€/kWh)			
			Heures pleines		Heures creuses	
	HTT ¹	TTC ²	HTT ¹	TTC ²	HTT ¹	TTC ²
6	17,67	20,56	0,12793	0,19214	0,10312	0,16237
9	25,95	29,86				
12	34,70	39,66				
15	42,27	48,21				
18	50,31	57,25				
24	66,72	75,70				
30	107,54	119,89				
36	111,51	125,21				

Pour souscrire à une puissance intermédiaire (uniquement possible si vous êtes équipés d'un compteur Linky communicant pour lequel la relève est effectuée à distance sans déplacement d'un technicien Enedis), effectuez une demande d'estimation tarifaire personnalisée sur notre site Internet à <https://www.enercoop.fr/> ou en appelant notre service commercial au 09.70.68.07.65. (prix d'un appel local).

A ces prix s'ajoutent des frais à la souscription de 30€ hors taxes (36€ TTC). Un client qui est, ou qui devient, sociétaire d'une coopérative du réseau Enercoop, ainsi qu'un client bénéficiaire du chèque énergie, est exonéré de ces frais.

1- Les prix hors toutes taxes (HTT) comprennent la part d'Enercoop (prix de l'énergie renouvelable et coûts de fonctionnement de la coopérative), le TURPE (rémunération du réseau de transport et de distribution d'électricité, commune à l'ensemble des fournisseurs d'électricité), le mécanisme de capacité (une contribution pour garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France pendant les périodes de pointe - en hiver, le soir à 19h par exemple) et les CEE (Certificats d'économie d'énergie).

2- Les prix toutes taxes comprises (TTC) comprennent également les taxes locales (celles-ci dépendent des départements et des municipalités, elles sont calculées pour l'annexe tarifaire sur la base d'une valeur maximale, la taxe appliquée sur la facture dépendra de la localisation géographique du client), la CTA (Contribution tarifaire d'acheminement), la CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité), et la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée), communes à l'ensemble des fournisseurs d'électricité.

TVA sur abonnement : 5,5 % / TVA sur consommation : 20 %

Validité du document : du 1^{er} septembre 2019] au 31 décembre 2019

Au-delà du 31 septembre 2019 les évolutions réglementaires pourront impacter les prix.

Offre aux professionnels
avec une puissance souscrite inférieure à 36 kVA

Au 1^{er} septembre 2019

Option Base				
Tarifs identiques quelle que soit l'horaire de consommation				
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (€/mois)		Consommation (€/kWh)	
	HTT ¹	HTVA ²	HTT ¹	HTVA ²
3	7,72	8,83	0,12073	0,15292
6	13,23	14,71		
9	20,86	22,70		
12	28,92	31,13		
15	34,05	36,62		
18	38,33	41,26		
24	72,16	75,83		
30	91,26	95,66		
36	110,64	115,77		

Option Heures pleines / Heures creuses						
Tarifs différenciés selon l'horaire de consommation						
Puissance souscrite (kVA)	Abonnement (€/mois)		Consommation (€/kWh)			
			Heures pleines		Heures creuses	
	HTT ¹	HTVA ²	HTT ¹	HTVA ²	HTVA ²	HTVA ²
6	16,36	18,17	0,12557	0,15776	0,10254	0,13473
9	24,42	26,77				
12	35,93	38,82				
15	41,82	45,25				
18	48,51	52,47				
24	89,64	94,67				
30	107,46	113,56				
36	123,03	130,20				

Pour souscrire à une puissance intermédiaire (uniquement possible si vous êtes équipés d'un compteur Linky communicant pour lequel la relève est effectuée à distance sans déplacement d'un technicien Enedis), effectuez une demande d'estimation tarifaire personnalisée sur notre site Internet à <https://www.enercoop.fr/> ou en appelant notre service commercial au 09.70.68.07.65. (prix d'un appel local).

A ces prix s'ajoutent des frais à la souscription de 30€ hors taxes (36€ TTC). Un client qui est, ou qui devient, sociétaire d'une coopérative du réseau Enercoop, ainsi qu'un client bénéficiaire du chèque énergie, est exonéré de ces frais.

1- Les prix hors toutes taxes (HTT) comprennent la part d'Enercoop (prix de l'énergie renouvelable et coûts de fonctionnement de la coopérative), le TURPE (rémunération du réseau de transport et de distribution d'électricité, commune à l'ensemble des fournisseurs d'électricité), le mécanisme de capacité (une contribution pour garantir durablement la sécurité d'approvisionnement en électricité de la France pendant les périodes de pointe - en hiver, le soir à 19h par exemple) et les CEE (Certificats d'économie d'énergie).

2- Les prix hors taxe sur la valeur ajoutée (HTVA) comprennent également les taxes locales (celles-ci dépendent des départements et des municipalités, elles sont calculées pour l'annexe tarifaire sur la base d'une valeur maximale, la taxe appliquée sur la facture dépendra de la localisation géographique du client), la CTA (Contribution tarifaire d'acheminement) et la CSPE (Contribution au Service Public d'Électricité), communes à l'ensemble des fournisseurs d'électricité.

TVA sur abonnement : 5,5 % / TVA sur consommation : 20 %

Validité du document : du 1^{er} septembre 2019 au 31 décembre 2019

Au-delà du 31 décembre 2019 les évolutions réglementaires pourront impacter les prix.